



DOMPLUS GROUPE
Priorité à la Personne

FICHE PRATIQUE

Victime d'une agression : les démarches à effectuer

Le présent document est la propriété de DOMPLUS Groupe®. La reproduction de tout ou partie de ce document, sur quelque support que ce soit, est formellement interdite.

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE



1 - Le traumatisme

Toutes formes de violences verbales, psychologiques ou physiques subies, peuvent constituer une agression.

Une agression peut être extrêmement traumatisante et avoir des répercussions importantes sur la vie quotidienne : perte de mobilités, du sommeil, ou de l'appétit, douleurs, peur des autres, de se retrouver seul...

Par la suite, une agression peut provoquer des phobies ou une profonde dépression.



Une agression et ses conséquences peuvent générer une Incapacité Temporaire (voir permanente) de Travail, nommée ITT. Cela ne correspond pas à un arrêt de travail, mais à **la durée selon laquelle la victime n'est pas en capacité de poursuivre sa vie normalement**. Tout médecin peut le constater.

Ensuite, une expertise médicale pourra donner lieu à un **taux de Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) afin de déterminer les séquelles irréversibles**.

L'ITT est mesurée sur consultation d'un médecin suite à une agression. Elle permet d'évaluer ensuite pénalement la période durant laquelle la victime a été contrainte dans l'exercice des actes de la vie courante. Un arrêt de travail peut également être nécessaire. À l'issue de la consultation, en plus du taux d'ITT, le médecin dressera un état des faits médicaux constatés, il pourra aussi ajouter des imageries médicales, schémas ou photos.

Le médecin peut également proposer une ordonnance pour la mise en place d'un suivi psychologique.

En passant par un psychiatre ou un Centre Médico-Psychologique, les séances feront l'objet d'une prise en charge par la Sécurité sociale et par la mutuelle de la victime.

La victime peut aussi choisir de consulter un autre professionnel en psychologie, en libéral, ou via le dispositif « mon soutien psy » qui permet le remboursement de 7 séances pratiquées en physique, par téléphone ou en visio : <https://monsoutienpsy.sante.gouv.fr/>



Si vous êtes témoin d'une agression, réagissez sans vous mettre en danger !

Selon la situation, vous pouvez intervenir, si vous vous sentez en sécurité, en montrant votre présence et que vous avez compris ce qu'il se passe, en mobilisant d'autres personnes...

En cas de danger, contactez immédiatement **Police Secours en composant le 17, ou en envoyant un sms au 114** si vous ne pouvez pas parler ou que vous êtes sourd ou malentendant :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-temoin/que-faire-quand-j-assiste-a-une-agression>

2 - Recours en justice : civil ou pénal ?

Suite à une agression, la première démarche consiste à **porter plainte**. La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Puis deux recours en justice sont possibles et cumulables :

- **Le pénal** permet de **sanctionner l'agresseur** (prison, travaux d'intérêt généraux, amende).
- **Le civil** permet de demander une **indemnisation pour réparation des préjudices** (perte de salaire, mise en place d'aide à domicile, consultations psychologiques...).

Pour obtenir réparation du préjudice subi et/ou des dommages et intérêts :

- La victime peut **se constituer partie civile** auprès du tribunal **pénal** en vue d'une indemnisation. Cette constitution peut être effectuée au moment du dépôt de plainte ou par la suite en le signifiant au procureur de la République par courrier recommandé. C'est à la victime de chiffrer le montant du préjudice, elle peut pour cela demander une expertise médicale.
- S'il n'y a pas de poursuite au pénal, la victime peut **saisir une juridiction civile** : tribunal de proximité ou judiciaire. Le choix du tribunal compétent dépend du montant du préjudice (chiffré par la victime).

L'indemnisation peut-être sur les fonds propres de l'agresseur, ou via la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) s'il est insolvable ou introuvable.

Si la personne condamnée est solvable, c'est le commissaire de justice (ex-huissier de justice) qui s'occupera du recouvrement des sommes.

L'assurance personnelle de la victime peut également prévoir une indemnisation.

Le soutien d'une association d'aide aux victimes telle que l'A2V (Association d'Aide aux Victimes) peut s'avérer précieuse :

<https://association-aide-victimes.com/>

3 - Se reconstruire

Même si les conséquences d'une agression peuvent être mineurs d'un point de vue physique, elles n'en restent pas moins traumatisantes.

La victime peut avoir perdu confiance en elle, s'être isolée de peur des autres, avoir perdu l'appétit, le sommeil, voire même son travail... Des conséquences financières peuvent aussi survenir. C'est tout un écosystème qui est chamboulé.

Voici quelques conseils pour favoriser sa reconstruction :

- Le **suivi psychologique** aidera à reprendre confiance dans le collectif, et à retrouver l'estime de soi. C'est un temps nécessaire pour intégrer que la personne agressée a été victime et qu'elle n'est en rien fautive de ce qui lui est arrivée. Ce suivi est essentiel pour se reconstruire.
- Retrouver, autant que possible, **une vie sociale** : au travers du travail, mais aussi d'activités culturelles et sportives, de sorties entre amis, en famille...
- Des lectures, podcast, témoignages ou groupes de paroles peuvent être un soutien. Notamment pour montrer qu'il est possible de surmonter cette épreuve.
- Prendre du bon temps, faire des choses qui rendent heureux, rire...

Ne pas se décourager et rester patient, cela peut prendre du temps. Dans tous les cas regarder cette reconstruction avec bienveillance.

